



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DEL_CC_2022_108

- oOo -

Séance du lundi 12 décembre 2022

- oOo -

Nombre de membres : 43			Sur convocation individuelle en date du 6 décembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à 14 h 30 Le bureau communautaire s'est réuni à la Maison du Terroir et du Patrimoine à la Cadière d'Azur, sous la Présidence de Blandine MONIER, la Présidente,
Pour	Abstention(s)	Contre	
38	0	0	
Service instructeur : Service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets Resp exécution : Sélim HERNANDEZ			<p>Sont présents : MONIER Blandine, JOURDAN René, VERDUYN Hélène, ARNAUD Suzanne, BARTHELEMY Philippe, CASTELL René, JOSEPH Jean-Paul, FRIEDLER Edouard, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, CANOLLE Muriel, PORCU Robert, DE PERETTI Carole, ALSTERS Daniel, SAMAT Andrée, FERRARA Louis, GUIROU Pascale, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LARLET-LOIR Evelyne, DELEDDA Robert, BONIFAY Corinne, TEYSSIER Jean, NOEL Nathalie, SERRES Danielle, CAULET Laurent, PERRIER Gérard, AMAR Rachida, BOURON Valérie, ROCHETEAU Philippe, BAYLE Marc, MIGLIACCIO Eric, COTTEREAU Roger</p> <p>Sont représentés : MAZELLA Fanny donne procuration à CANOLLE Muriel, THIBAUX Eliane donne procuration à ALSTERS Daniel, SERGENT Christine donne procuration à JOURDAN René, SALLES Michèle donne procuration à PERRIER Gérard, REYNARD Yves donne procuration à VERDUYN Hélène</p> <p>Sont excusés :</p> <p>Sont absents : GRANET Jean-Luc, GARCIA Gilles, MAUBE Yvan, LONG Sophie, GUEREL Emilie</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT</p>

RAPPORTEUR Monsieur René JOURDAN**OBJET** Mise à jour du règlement de la redevance spéciale

Monsieur René JOURDAN expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume collecte une redevance spéciale auprès des professionnels qui utilisent le service public de gestion des déchets. Cette redevance a pour but de financer la part de ce service public exécuté auprès des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages.

Or, le règlement actuel de redevance spéciale subordonne la collecte de cette redevance à la signature bipartite d'une convention particulière avec les professionnels bénéficiant déjà du service public, et pesant donc déjà sur le financement de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10, L5215-27, L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la délibération n°DEL_CC_2021_071 du 28 octobre 2021 portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire.

Vu la délibération n°DEL_CC_2017_069 du 18 décembre 2017 portant Redevance spéciale professionnelle pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les professionnels de la CASSB

Vu la délibération n° DEL_CC_2018_084 du 17 décembre 2018 portant Révision de la redevance spéciale professionnelle pour 2019

Vu l'arrêt 15-22.92 de la Cour de cassation du 8 février 2017

Considérant qu'il est nécessaire mettre à jour le règlement de la redevance spéciale,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Monsieur René JOURDAN propose au Conseil Communautaire :

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement de la redevance spéciale permettant notamment de ne pas subordonner la collecte de la redevance spéciale à l'utilisation du service public.

La collecte de la redevance spéciale, en l'absence de retour de la part des producteurs de déchets non ménagers, pourra se baser sur l'estimation faite par la CASSB du service réellement exécuté.

Article 2 : de fixer la date de mise en œuvre du nouveau règlement au 1er janvier 2023.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant et notamment les conventions particulières de redevance spéciale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus : approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance du conseil communautaire le 12 décembre 2022.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Blandine MONIER

